

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 71 ACTIONS TRANSVERSALES

Thème : C02.01 Environnement

Objet : Appel à projets " Générations + Biodiv " - règlement de l'édition 2020/2021

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 2 octobre 2019, réuni le 15 octobre 2019, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°20170427 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption de la politique régionale Biodiversité 2016-2021 - cadre d'intervention,

Vu l'avis émis par la commission Environnement(environnement, ruralité, chasse, pêche)

CONSIDERANT / PREAMBULE :

La Région a proposé en 2017 puis en 2018 d'enrichir son offre éducative par la mise en place d'un **dispositif GENERATION + BIODIV** participant aux objectifs associés d'éco-citoyenneté et de sensibilisation des jeunes aux enjeux de la biodiversité.

Le principe de cette dernière ayant été adopté lors de la commission permanente du 23 novembre 2017, une première campagne d'appel à projets Génération+ Biodiv a ainsi été menée en 2018 en vue de l'année scolaire 2018/2019 et a permis de soutenir les projets de 22 établissements.

Une seconde campagne a été menée avec succès pour l'année 2019/2020 permettant l'engagement de 28 établissements dans des projets concrets en faveur de la biodiversité.

Forte de ce résultat, la Région souhaite reconduire ce dispositif et soutenir des projets d'amélioration de la biodiversité dans les Lycées pour l'année scolaire 2020/2021

Des enveloppes prévisionnelles de 140 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement sont proposées pour cet appel à projets.

DECIDE

Par 153 « Pour », 0 « Contre », 3 « Abstention »

Au titre du programme 71000010 (DBIO) – Favoriser l'écocitoyenneté active pour la nature

De lancer

- L'appel à projets 2020/2021 « Générations + BIODIV » présenté en annexe à la présente délibération

Présents (124) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (44) : Madame Milouda ALA donne pouvoir à Madame Céline-Marie CANARD, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS donne pouvoir à Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Monique HUON, Madame Frédérique LEBLANC donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Brigitte L'HOMME donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Alexis MANCEL donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Madame Irène PEUCELLE donne pouvoir à Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Benoit WASCAT donne pouvoir à Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.02082

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Nathalie LEBAS, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Valérie SIX, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Mathilde JOUVENET donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Monsieur Nicolas LEBAS donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Monique RYO, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Madame Corinne DEROO, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Marie-Claude ZIEGLER, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Nathalie ACS, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX.

Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (12) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Monsieur Christophe COULON, Madame Stéphanie DUCRET, Madame Samira HERIZI, Monsieur Sébastien HUYGHE, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Monsieur Alexis MANCEL, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Virginie ROSEZ.

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Rachida SAHRAOUI.

**DECISION DE LA SP
ADOpte A L'UNANIMITE**

**Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional**

NOM DE L'OPERATION : **APPEL A PROJETS GENERATION + BIODIV : règlement de l'appel à projets 2020/2021**

PRESENTATION DU PROJET :

1/ Préambule

Le dispositif Génération + BIODIV s'inscrit dans le projet régional Générations Hauts de France, projet régional pour les Lycées, qui marque l'engagement de la Région à soutenir et accompagner l'éducation de la jeunesse, qui est une priorité, à travers les actions suivantes :

- Créer des passerelles entre formation, emploi et innovation,
- Ouvrir les lycées agricoles sur les Territoires en développant et en soutenant l'approvisionnement local dans les cantines pour soutenir l'agriculture,
- Positionner les fablabs, courroie de transmission entre les lycées, les entreprises et les territoires,
- Sécuriser et assurer une qualité de vie dans les lycées,
- Accompagner les familles,
- Lutter contre le décrochage scolaire et in fine faire ainsi baisser le chômage des jeunes,
- Permettre aux lycées de mener des projets de façon plus autonomes grâce au dispositif Générations Lycées.

Concernant ce dernier dispositif, la Région a, notamment, souhaité y adjoindre une intervention complémentaire GENERATION + Biodiversité.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 propose que les Régions adoptent une stratégie régionale pour la biodiversité. Pour la Région Hauts-de-France, celle-ci sera élaborée dans le cadre du volet biodiversité du SRADDET.

Toutefois, dans ce contexte et devant le renforcement du rôle des Régions et la volonté de porter une politique nouvelle impliquant et responsabilisant à tous les niveaux, la Région des Hauts-de-France a adopté le 30 mars 2017 une politique régionale pour la biodiversité intitulée : « *Homme – nature, un pacte pour la biodiversité* ».

Cette politique régionale s'articule autour de cinq axes principaux :

- agir concrètement et prioritairement en faveur des écosystèmes,
- structurer la connaissance sur la biodiversité et l'accès à cette connaissance,
- développer un outil opérationnel de compensation écologique,
- préserver et valoriser les paysages régionaux,
- favoriser une éducation et une écocitoyenneté active.

Ce dernier axe part du constat que les citoyens de la région connaissent mal leur patrimoine naturel. La Région souhaite donc favoriser la participation des habitants à des actions concrètes en faveur de la nature et, plus particulièrement, que les lycéens s'impliquent dans la gestion durable des écosystèmes tout en faisant des lycées des lieux d'exemplarité pour la gestion de la biodiversité.

Le lycée est en effet un carrefour éducatif de première importance, y compris pour l'éducation à l'environnement. Des premières initiatives ont été lancées dans la région auprès des lycéens afin de les sensibiliser à la nature. De même des accompagnements expérimentaux ont été menés pour encourager les lycées à mettre en place de nouvelles pratiques pour devancer la réglementation sur l'entretien des espaces verts.

Fort de cette ambition, des résultats de ces expériences, et du succès des deux premières de « Génération + Biodiv », la Région Hauts-de-France propose de renouveler ce partenariat nouveau et ambitieux pour l'année scolaire 2020/2021.

Celui-ci est décliné ci-après et s'adresse aux lycées publics et privés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole, aux Maisons Familiales et Rurales (MFR) ainsi qu'aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), aux Ecoles Régionales du Premier Degré (ERPD), et aux Ecoles régionales des Déficiants Visuel (ERDV).

2- Objectifs poursuivis

Eu égard à sa politique régionale de préservation de la biodiversité, la Région souhaite s'appuyer sur les lycées pour répondre à un double objectif :

- Amener et développer la biodiversité sur les sites mêmes des établissements dotés d'espaces verts ou sur les espaces publics de proximité, améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel tant pour les besoins et usages du lycée que de la communauté scientifique (à travers la conduite d'inventaires de sciences participatives) ;
- Développer l'écocitoyenneté chez les lycéens et les membres de la communauté éducative par une éducation citoyenne, un appui aux enseignements, l'amélioration de pratiques pédagogiques et techniques et aussi par l'expérimentation et la mise en œuvre de compétences et de techniques concrètes, l'information sur la prise en compte de l'environnement dans le monde professionnel, voir sur les métiers de l'environnement à proprement parler (et ce, en particulier, dans le cadre des établissements d'enseignement agricoles), l'extension de la connaissance de ces enjeux aux familles, aux partenaires du lycée et acteurs du territoire.

Des lycées ont déjà entrepris ce type de démarches à travers, notamment, la mise en place d'Agendas 21, l'obtention de labels tels que Eco-Lycée, les accompagnements à la mise en place du Zéro phyto, les accompagnements proposés par Espaces Naturels Régionaux dans le cadre de Biodiver'Lycée.

La volonté de la Région vise à soutenir les établissements plus avant dans la mise en œuvre d'actions concrètes pouvant découler ou non de ce type de démarches, de transférer les expériences, de positionner le lycée comme acteur à part entière de son territoire en lien avec de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de « Génération + BIODIV », il s'agira en effet de développer des projets qui visent l'amélioration de la biodiversité à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'établissement :

- en permettant aux jeunes :
 - ✓ de prendre connaissance de la biodiversité ordinaire à partir d'une immersion dans la nature de proximité,
 - ✓ d'acquérir des compétences en matière de reconnaissance des espèces et des milieux et, ce faisant, des caractéristiques et spécificités du milieu naturel local,
 - ✓ de prendre conscience des enjeux de la biodiversité et de leurs liens avec les grands champs de la vie quotidienne (santé, habitat et cadre de vie, consommation, loisirs, transports...),
- par ailleurs, au-delà de l'immersion et de la prise de conscience qui constituent un préalable, les projets mis en œuvre devront leur permettre de développer une approche globale des phénomènes et notamment de comprendre les enjeux sociaux et économiques de la préservation de cette biodiversité et enfin d'imaginer à leur échelle des solutions concrètes à proposer et à mettre en œuvre pour la prise en compte de celle-ci,
- pouvant avoir un impact (à court ou à long terme) sur le fonctionnement de l'établissement grâce au développement et à l'optimisation des relations entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative (enseignants, agents techniques...) et à l'acculturation de cette dernière à ces sujets,
- pouvant acculturer les jeunes à une nouvelle vision de l'aménagement dans une optique de préservation de la biodiversité et des corridors biologiques et de positionnement des espaces verts des lycées dans les trames vertes et bleue de leur territoire.

Par exemple, les projets portant sur les domaines suivants pourront utilement contribuer à ces objectifs :

- la réalisation d'inventaires des espaces verts des établissements et à travers ceux-ci, la réponse à un besoin régional : l'amélioration de la connaissance du patrimoine de la Région au moyens de typologie et de cartographie détaillées des espaces verts des lycées,
- la mise en œuvre d'actions de nature à favoriser la communication et l'acceptation des changements induits par la prise en compte des nouvelles réglementations (cf. 0 phyto...),
- la création d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité : plantations de haies, aménagements pour la faune et la micro faune (nichoirs, hôtels à insectes, prairies fleuries, cabanes à hérissons, nichoirs pour les rapaces nocturnes et chauves-souris...),
- la mise en place de bacs jardinés (aromatiques, simples, médicinales, potagères...) ou d'espaces potagers cultivés au moyen de techniques respectueuses de l'environnement (permaculture) permettant, notamment en milieu urbain de prendre conscience de la biodiversité, des méthodes de préservation des sols ainsi que de la biodiversité cultivée/domestique,

- la réalisation d'inventaires scientifiques de la faune et de la flore présente dans l'enceinte des lycées dans une optique de sciences participatives,
- l'amélioration de la connaissance du patrimoine local et régional (cf. inventaires autour du lycée...), des atouts de la biodiversité (ressources pour l'alimentation, la santé, l'habitat, les loisirs etc.) des modalités de sa préservation.

Une attention particulière sera apportée aux projets inter-établissements et/ou ayant une forte implication territoriale.

Par ailleurs, l'intégration et la valorisation des actions dans le cadre d'opérations régionales telles que le « Festival de l'Arbre et des chemins ruraux » et « Hauts-de-France Propres » sera également recherchée.

Ont été soutenus en 2018, 22 lycées de la région dans le cadre de la première édition de « Génération + Biodiv » et 28 lycées de la région en 2019, dans le cadre de la deuxième édition de « Génération + Biodiv ».

3- Règlement d'intervention

3.1- Recevabilité des projets

3.1.1- Critères de recevabilité :

- ✓ Les dossiers feront apparaître les objectifs et le déroulement du projet,
- ✓ Les projets pourront être élaborés par une ou plusieurs classes d'un établissement ou d'établissements regroupés sur une même action. Lorsque plusieurs établissements sont concernés par l'action, un lycée porteur du projet est désigné,
- ✓ Les projets retenus devront être soumis au conseil d'administration et devront être en cohérence avec le projet d'établissement,
- ✓ Les projets viseront à être innovants (les reconductions de projet ou les actions ponctuelles éligibles à Générations Lycées ne pourront pas candidater à Génération + BIODIV)
- ✓ Une participation financière minimum de l'établissement est attendue à hauteur de 10%.

3.1.2- Prise en charge des dépenses :

Pourront être subventionnées en partie par la Région les dépenses du projet afférentes à :

- ✓ Dépenses d'achat de matériels et fournitures liées au projet : dont arbres, plantes, tuteurs, matériel de jardinage, matériel d'observation et d'inventaire faunistique, matériel de construction de bacs, d'hôtels à insectes..., matériel et fournitures pour valorisation et interprétation des sites (de type logiciels de cartographie, bornes interactives, applications, panneaux...),
- ✓ La rémunération d'intervenants extérieurs,
- ✓ 50% maximum du coût des visites et de l'hébergement des élèves dans le cadre d'une sortie liée avec l'objet du projet. **Le lien de la sortie avec le projet devra être précisément explicité.**
- ✓ le poste de dépense « transport » pourra être pris en compte, à condition que l'enveloppe forfaitaire attribuée dans le cadre de financement des déplacements ait été utilisée,
- ✓ 20% maximum des coûts d'organisation de manifestations (expositions, colloques spectacles...) à des fins de valorisation du projet (sauf frais liés à des réceptions, cocktails, etc...)

Sont exclues les dépenses relatives :

- ⊖ Aux charges de personnels de l'établissement y compris la rémunération, la formation et les déplacements des enseignants,
- ⊖ Aux frais de gestion et de structure (eau, électricité...),
- ⊖ Aux frais de réception,
- ⊖ Aux frais de transports (déjà financés en tout ou partie dans le cadre d'une subvention spécifique « transports ») sauf dans le cas précisés ci-dessus (consommation de l'enveloppe dédiée),
- ⊖ A la mobilité individuelle des lycéens (déjà financée dans le cadre d'une autre politique),
- ⊖ Aux projets ponctuels (journée d'animation, sortie ...),
- ⊖ Aux projets financés dans d'autres dispositifs régionaux,
- ⊖ A toute dépense sans lien explicite avec l'objet du projet.

3.2- Critères d'appréciation

Afin de sélectionner les projets et fixer le montant de l'aide financière de la Région, il sera tenu compte de critères généraux et de critères spécifiques :

3.2.1- rappel des critères généraux :

Seront privilégiés les projets :

- 1- favorisant l'égalité des chances et la mixité,
- 2- à caractère créatif et innovant, ayant valeur d'exemplarité sur le territoire,
- 3- inter-établissements ou ayant un rayonnement sur d'autres établissements (collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur) ainsi que les projets pluridisciplinaires,
- 4- fédérant un grand nombre d'élèves dans l'établissement par leur effet mobilisateur et leur originalité (débat, forum, ...) et associant les jeunes à l'élaboration du projet et à sa diffusion au sein de l'établissement,
- 5- insufflant une dynamique de territoire,
- 6- s'inscrivant dans le temps (projets pluriannuels),
- 7- à destination des élèves internes visant à favoriser la vie en communauté et la mutualisation entre pairs,
- 8- impliquant toutes les sphères de l'établissement (pédagogique, technique, administrative,...) et ses partenaires extérieurs (collectivité, entreprises et associations voisines...).

3.2.2- Critères spécifiques :

- 1- choix d'espèces **locales/autochtones** (cf. sites du Conservatoire Botanique de Bailleul, de Plantons le Décor, lycées agricoles et horticoles pour le choix des plants et semences, Centre Régional de Ressources Génétiques pour les végétaux et les animaux...)
- 2- réalisation d'un inventaire préalable,
- 3- démarche de suivi et d'évaluation de la biodiversité et de son évolution,
- 4- participation et implication de l'ensemble de la communauté éducative,
- 5- ancrage territorial,
- 6- travail avec des partenaires du territoire (association, collectivités, entreprises...),
- 7- valorisation du projet,
- 8- transfert d'expérience.

Au-delà de ces critères et ce, dans un souci d'équité dans le cas où l'enveloppe dédiée ne permettrait pas de soutenir tous les projets éligibles, priorité sera donnée aux établissements présentant un projet pour la première fois ou aux établissements non retenus à la précédente édition et ayant depuis consolidé leur proposition.

4- Dépôt des dossiers

4.1- Dates de l'appel à projets

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 3 avril 2020**, ceux-ci feront l'objet d'une instruction et d'une décision de la Région pour une mise en œuvre des projets durant l'année scolaire 2020/2021.

Dès finalisation de la rédaction du projet, les établissements peuvent l'adresser à la Région.

4.2- Envoi des dossiers

Les projets devront être déposés sur la plateforme régionale des aides GALIS à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> dans les délais impartis.

Un budget prévisionnel détaillé du projet comprenant d'une part, les dépenses liées à l'organisation du projet, et d'autre part, les recettes attendues, doit être produit à l'appui de la demande de l'établissement. Un document est prévu à cet effet sur la plateforme GALIS

Ce budget détaillé devra être équilibré (total des dépenses = total des recettes) et « sincère » (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

5. Instruction de la demande

Les demandes seront réceptionnées et instruites par la direction de la biodiversité et la direction de l'éducation de la Région Hauts-de-France.

Les propositions de subventions seront ensuite soumises au vote des élus régionaux en commission permanente.

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « dépense subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région. Cette dépense subventionnable est définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, excluant certains postes de dépenses qui ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention.

6. Financement

La Région financera les projets en fonction du montant du budget prévisionnel, du montage financier proposé ainsi que des critères d'appréciation sus-visés et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional pour cette opération.

Une participation financière de l'établissement est attendue à hauteur de 10 % minimum du coût total de l'opération.

Le soutien financier de la Région ne pourra pas excéder 90 % du montant prévisionnel des dépenses subventionnables du projet et ne pourra être :

- Inférieur à 2 000,00 € ou supérieur à 8 000,00 € en Fonctionnement
- Inférieur à 1 000,00 € ou supérieur à 5 000,00 € en Investissement.

Si des projets présentent des montants inférieurs aux seuils d'intervention définis en investissement et en fonctionnement, la Région pourra financer ceux dont le cumul est supérieur ou égal à 3 000,00 € et inférieur ou égal à 13 000 €.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

7 – Modalités d'intervention de la Région et calendrier

Le soutien de la Région consistera à apporter :

- un soutien financier aux projets,
- un soutien technique à la mise en place des projets notamment par la mise en place de rencontres locales avec les établissements qui pourront se tenir dans les antennes territoriales de la Région.

Calendrier prévisionnel :

1. Délibération : Octobre 2019
2. Lancement de l'appel à projets : novembre 2019
3. Accompagnement des établissements dans le montage des projets : novembre 2019 à mars 2020
4. Dépôt des dossiers finalisés par les établissements avant le 3 avril 2020
5. Instruction des dossiers : avril/mai 2020
6. Délibération : juin/juillet 2020
7. Démarrage : rentrée 2020